

Union syndicale suisse, Travail.Suisse, Union patronale suisse:
conférence de presse du 2 juillet 2019

Réforme de la LPP – Résultat des négociations entre partenaires sociaux

Par Valentin Vogt, président de l'Union patronale suisse

Seul le texte prononcé fait foi

Mesdames et Messieurs

Nous avons ce matin - l'USAM, Travail.Suisse et nous-mêmes, UPS - présenté au conseiller fédéral Alain Berset notre proposition de réforme de la prévoyance professionnelle (LPP). Ce compromis des partenaires sociaux prévoit une réduction du taux de conversion minimal formateur de rente, qui s'appliquera dès l'entrée en vigueur de la révision. En contrepartie, le niveau des prestations sera préservé grâce à des mesures touchant les cotisations et les prestations. Les employés à temps partiel et les personnes à faible revenu, notamment, s'en trouveront avantagés. Et la compétitivité des travailleurs âgés sera renforcée sur le marché du travail.

Il y a plus d'un an, le président de la Confédération d'alors, Alain Berset, nous avait chargé de trouver une solution aux problèmes les plus urgents du deuxième pilier. Après d'intenses négociations, l'Union patronale suisse, Travail.Suisse et l'Union syndicale suisse se sont mis d'accord sur une solution, la "proposition de compromis des partenaires sociaux". Elle comprend essentiellement les mesures suivantes :

- Le taux de conversion minimal utilisé pour calculer la pension sera réduit à 6,0 % en une seule étape dès l'entrée en vigueur de la révision.
- Les bonifications de vieillesse du deuxième pilier, prélevées sous forme de cotisations salariales, seront ajustées. Il n'y aura plus à l'avenir plus que deux taux appliqués aux bonifications de vieillesse : une bonification de 9 % du salaire assujéti à la LPP entre l'âge de 25 à 44 ans et une de 14 % à partir de 45 ans. les bonifications de vieillesse seront ainsi ramenées de quatre à deux taux en fonction de l'âge.
- La déduction de coordination, qui détermine le salaire assuré, est également réduite de moitié. Cette réduction se traduit directement par une augmentation du gain assuré. Par là même, la LPP assurera mieux les travailleurs à temps partiel, en particulier les femmes.
- Les subsides destinés aux employeurs présentant une pyramide des âges défavorable seront supprimés. Ils deviennent superflus en raison de la correction importante des bonifications de vieillesse pour les assurés âgés de 45 ans et plus.
- Les futurs bénéficiaires de rentes de prévoyance professionnelle recevront un supplément de rente per capita d'un montant fixe financé solidairement. Ce supplément est financé par une cotisation salariale de 0,5 pour cent sur tous les revenus annuels assujéttis à l'AVS jusqu'à concurrence de 853'200 francs.
- Cette composante de répartition dédiée permanente permet de maintenir le niveau de retraite de la génération transitoire et d'améliorer immédiatement les rentes des salariés à faible revenu et des travailleurs à temps partiel.

- Une génération transitoire (quinze nouvelles cohortes de retraités à compter de l'entrée en vigueur de la révision) reçoit un supplément de rente garanti. Les 5 premières cohortes reçoivent 200 francs par mois, les 5 deuxièmes 150 francs et les 5 troisièmes 100 francs par mois après l'entrée en vigueur de la révision. A partir de la 16^{ème} année, le Conseil fédéral fixe, chaque année civile, le montant du complément de pension sur la base des moyens disponibles.
- Avec une nouvelle prime pour le financement du niveau des prestations, les provisions nécessaires pour les pertes de conversion des rentes peuvent être calculées et déclarées de manière transparente à l'avenir.
- Le Conseil fédéral - en association avec les partenaires sociaux - présentera un rapport au moins tous les cinq ans. Ce rapport servira de base de référence pour déterminer le taux de conversion minimal et le montant du supplément de rente.

Toutes ces mesures sont détaillées dans le document commun sur le compromis des partenaires sociaux et dans la déclaration conjointe.

Grâce à la combinaison choisie de mesures touchant aussi bien les cotisations que les prestations, les coûts supplémentaires associés au compromis d'une cotisation salariale totale de 0,9 % sont proportionnés et se situent dans la fourchette prévue. La formule est convaincante notamment en raison de son bon rapport coûts-prestations. Elle convient donc également aux PME. Contrairement aux approches antérieures concernant la génération transitoire, le modèle proposé permet non seulement de réduire immédiatement le taux de conversion minimal, mais de rendre également superflue, pour les institutions de prévoyance, la tenue de deux comptes témoins. De plus, il est peut être mis en œuvre simplement, rapidement et à faibles coûts.

Peut-être vous demanderez-vous, Mesdames et Messieurs, s'il n'y a pas dans cette affaire une pilule désagréable à avaler pour nous autres employeurs. Je reconnais tout de suite qu'il s'agit du supplément de rente financé par solidarité. Ce n'est certainement pas ce que nous aurions proposé et ce point a suscité beaucoup de discussions dans nos rangs. C'est néanmoins le supplément de rente qui, en tant que mesure de compensation du côté des prestations, doit se combiner aux mesures du côté des cotisations pour rendre les coûts supportables, surtout pour les branches des arts et métiers qui ne sont souvent assurés que dans le cadre de la LPP obligatoire. Cette approche est apparue particulièrement prometteuse par rapport à toutes les autres analysées au cours des négociations. En même temps, le supplément de rente permet de réduire le taux de conversion minimal à 6,0 pour cent d'un seul coup - et non progressivement - tout en garantissant le niveau actuel des rentes. Cette combinaison nous permet aussi de faire un grand pas en réduisant de quatre à deux les taux des bonifications de vieillesse, avec un notable soulagement pour les travailleurs âgés. De plus, nous signalons clairement que le supplément de rente est destiné à maintenir le niveau des prestations et à améliorer la situation des assurés à faible revenu et des travailleurs à temps partiel. Enfin ce taux sera régulièrement réexaminé par le Conseil fédéral - en même temps que les bases du taux de conversion minimal - avec la participation des partenaires sociaux. Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons finalement accepté d'avalier cette pilule et qui ont convaincu notre organe compétent d'accepter à une claire majorité le compromis des partenaires sociaux.

La prévoyance professionnelle gérée sur une base paritaire est un domaine central du partenariat social. L'UPS, l'USS et Travail.Suisse se sont donc mis en devoir d'élaborer consciencieusement un compromis adéquat et viable. Leur solution modernise la LPP, assure l'équilibre d'un large éventail d'intérêts et est dès lors susceptible, croyons-nous, de rallier une majorité.

Elle en sera capable précisément parce qu'il s'agit d'un compromis entre partenaires sociaux, bien sûr, mais aussi d'un compromis dans le cadre de la LPP. Aucune des parties n'a été en mesure de faire adopter le concept qui avait sa préférence. Au lieu de cela, il a fallu d'innombrables réunions pour analyser, argumenter, expliquer, calculer, lutter et, jusqu'à la dernière minute, s'accrocher encore. Mais les négociations entre les trois représentants des organisations faïtières des travailleurs et des employeurs réunis autour de la table ont toujours été objectives, valorisantes et tournées vers des objectifs. Je tiens à exprimer mes remerciements à nos partenaires et à leurs négociateurs pour cela. C'est de cette façon seulement que le partenariat social peut fonctionner et qu'il continuera à assumer demain comme hier la grande responsabilité qui est la sienne envers l'État, les citoyens et les entreprises. Le fait que nous ayons été en mesure de soumettre aujourd'hui au Conseil fédéral notre compromis sur de partenaires sociaux me remplit de fierté.

Nous avons prié le Conseiller fédéral Berset d'adopter telle quelle notre solution et de mettre en route le processus législatif de façon que le compromis des partenaires sociaux puisse entrer en vigueur encore en 2021, au plus tard en 2022. Vous allez à présent entendre les deux présidents qui vont me relayer, MM. Maillard et Wüthrich, vous expliquer pourquoi, à leurs yeux également, il s'agit d'un bon compromis. Pour cette raison même, il est très important que le Conseil fédéral et le Parlement, lors des délibérations à venir, veillent à ne pas fragiliser inutilement l'équilibre qui vient d'être trouvé et encore moins à le ruiner. Nous sommes convaincus que ce compromis des partenaires sociaux peut aussi correspondre aux souhaits du monde politique. Ainsi donc, devant nos yeux, une réelle opportunité se présente aujourd'hui de moderniser et de renforcer rapidement la LPP!

Je donne la parole à Monsieur Pierre-Yves Maillard.